



RÈGLEMENT INTERIEUR

MOT DU BUREAU

Le présent règlement a été conçu pour permettre de mettre en œuvre facilement les objectifs du club, de s'adapter à une organisation administrative bénévole et de concilier les intérêts communs des parties prenantes : joueurs, éducateurs ou entraîneurs, dirigeants et parents.

Ce règlement fixe les règles de fonctionnement interne du club. Il vient en complément des statuts, du règlement de fonctionnement du bureau du club, du règlement intérieur de l'utilisation des infrastructures (arrêté du maire) et des différentes chartes dédiées.

Il s'applique à tous les licenciés – leurs responsables légaux ou membres de droit ainsi qu'aux salariés, volontaires et bénévoles.

Il impose des droits et des devoirs. Le bureau en est le gardien.

Ce règlement sera complété par une charte par catégorie fixant les règles de vie.

Prendre une licence à l'ASVR, c'est accepter l'application de l'ensemble des articles suivants

L'ASVR, un club mais pas que....



Article 1 : L'adhésion à l'ASVR

1 - Le principe d'adhésion

Chaque joueur s'engage à pratiquer le football pendant la saison en cours, aux seules conditions d'avoir contracté et acquitté une adhésion.

A ces seules conditions, le joueur est reconnu « qualifié ».

Chaque dirigeant, entraîneur ou éducateur doit également souscrire une licence spécifique.

2 - Les modalités d'adhésion

Cette adhésion implique :

- l'acceptation sans réserve des statuts de l'ASVR,
- l'acceptation des chartes
- l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur,
- le règlement de la cotisation annuelle.

3 - Licences

Le joueur : paye sa licence selon le tarif voté en assemblée générale et affiché au club house.

L'achat de la licence au club entraîne l'adhésion aux règlements de la FFF (Fédération Française de Football) et du club. Celle-ci est strictement personnelle et ne peut en aucun cas être échangée, ni vendue à une tierce personne.

La délivrance de la licence et donc la possibilité de participer aux activités dispensées par le club est conditionnée par :

- la fiche d'inscription
- l'autorisation du droit à l'image
- l'acquittement intégral du prix de la licence

Une fois les démarches réalisées au sein du club, chaque licencié devra effectuer ses démarches en ligne (par voie dématérialisée) pour finaliser son inscription.

Chaque licencié aura alors la possibilité de souscrire une assurance facultative.

Les licences sont envoyées par voie dématérialisée à chaque licencié.

4 - Lettre de sortie - démission

Notre objectif est de fidéliser les joueurs du club et donc de limiter la rédaction de lettre de sortie sauf pour favoriser un parcours sportif mieux adapté au joueur (départ pour un club de meilleur niveau, déménagement, etc...).

Tout joueur licencié du club qui désire démissionner, et en particulier en cours de saison, doit en informer le club par lettre en notifiant ses raisons (préférentiellement en mai, afin d'être libre de tout droits pour la saison suivante). Il devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club. Aucune proportionnalité de remboursement de licence ne peut être sollicitée. Les éducateurs doivent être à jour de leur rétrocession de matériel mis à disposition et du temps dû au club pour formation reçue.





Pour préserver les intérêts des joueurs, tout éducateur ou dirigeant qui souhaite démissionner, doit en informer le club par lettre au président avec un préavis de 2 mois.

Pendant la durée de ce préavis, l'éducateur assurera normalement sa mission. A son départ, il restituera tous les moyens d'accès et tout le matériel mis à disposition.

5 - Esprit du club de l'ASVR, convivialité et compétition

Le football étant un sport collectif, l'adhérent est solidaire de la bonne marche de son équipe. Il doit respecter de façon scrupuleuse les règles édictées par son entraîneur/éducateur et se mettre au service de l'équipe et/ou de la catégorie pour laquelle il sera convoqué.

L'adhérent s'engage à suivre strictement les entraînements, à être à l'heure et disponible pour les matchs.

Le port des tenues aux couleurs du club est obligatoire lors des matchs : maillot du club, short et chaussettes blanches.

Article 2 : La sécurité des adhérents

Pour assurer la sécurité des adhérents, le port des protèges tibias est obligatoire. Le port des bijoux (bracelets, chaînes, montres) est interdit lors des séances d'entraînement et des matchs.

Article 3 : Matériel, équipement et infrastructure

1 - Matériel

Le matériel pédagogique (plots, coupelles, ballons, chasubles, etc...) est à la disposition des adhérents lors des entraînements. Il appartient à l'entraîneur/éducateur de se faire respecter et de prendre toutes les initiatives quant à son entretien et à son rangement.

2 - Equipement individuel et collectif

Le club met à disposition de chaque adhérent un maillot pour les matchs. Les maillots de l'ensemble de l'équipe sont entretenus par des joueurs et par un système de roulement (planning annuel).

3 - Infrastructures

Le club utilise les infrastructures mises à disposition par la commune de Tuffalun. La municipalité en assure l'entretien et la maintenance. Le club décline toute responsabilité en cas de non respect de ces impositions. Il appartient à chaque contrevenant d'assumer toutes répercussions de leurs actes.

Les membres du club et leurs invités s'engagent à respecter ses installations mises à disposition, selon le règlement intérieur arrêté par le maire de Tuffalun.

Les chemins d'accès aux installations sont interdits à tous les véhicules (hormis les véhicules d'urgence et services).

Les installations doivent être tenues propres : les chaussures doivent être lavées avant d'entrer dans les vestiaires, un nettoyage des détritiques et un balayage des vestiaires après utilisation doivent être réalisés pour permettre la pratique du sport dans les meilleures conditions possibles et accueillir les équipes suivantes.





Les portes doivent être fermées et la lumière éteinte après chaque utilisation.

La mairie et le club déclinent toute responsabilité en cas de vol et d'accident dans les vestiaires

L'accès aux infrastructures et locaux fait l'objet d'une remise de clés aux éducateurs et aux membres du Bureau de l'ASVR le nécessitant. L'utilisation de ces clés ne doit se faire que dans le strict intérêt de la mission qui leur est confiée.

Tout accès non lié à la mission devra faire l'objet d'une demande préalable au Bureau.

Les clés devront être remises dès la fin conventionnelle de la mission ou de sa rupture.

Aucun accès ne pourra se faire sans demande au préalable au Bureau, après cette fin conventionnelle ou rupture.

Article 4 : Participation aux entraînements et compétitions

Tout jeune joueur (mineur) reste sous la responsabilité de ses parents (ou tuteurs) dès lors où il n'est pas pris en charge par un éducateur. Il appartient aux parents ou tuteurs de s'en assurer avant de laisser son enfant.

De même, les enfants doivent être récupérés aux heures de fin de séance indiquées pour libérer les entraîneurs/éducateurs.

Le non-respect répété des règles de fonctionnement pourra faire l'objet de suspension ou d'exclusion du licencié, sans pouvoir prétendre à un remboursement partiel ou total de la licence.

La présence des parents ou tuteurs est vivement souhaitée si cela est possible pour accompagner leur enfant, voire assister aux séances d'entraînement et aux matchs. L'enfant sera d'autant plus motivé s'il sait que ses parents portent un intérêt à son activité.

1 - L'encadrement

Les entraîneurs/éducateurs d'équipes de jeunes et de séniors sont nommés par le Bureau, sur proposition du responsable technique et du responsable jeune.

Tout entraîneur/éducateur est garant des équipements donnés et du fonctionnement de son équipe (déplacements, matériels, accompagnateurs).

2 - Participation

La participation aux entraînements, aux matchs amicaux et/ou de championnat, tournois et plus généralement à toute compétition ou test, n'est autorisée qu'aux adhérents à jour de leur dossier d'adhésion, à l'exception des séances découvertes proposées par le club.

De ce fait, les entraîneurs/éducateurs peuvent refuser sur le stade tout adhérent n'ayant pas son dossier d'adhésion complet.

De même, un joueur souhaitant faire un test ou s'entraîner avec un autre club devra obtenir l'autorisation du Bureau. A défaut, l'ASVR déclinera toute responsabilité en cas d'accident ou de blessure. De plus, s'il ne prévient pas le Bureau, le joueur pourra être suspendu pour non loyauté envers son club d'appartenance.

3 - Horaire et transport

a) Les horaires

- des entraînements sont affichés dans les vestiaires et/ou dans le club house.
- du regroupement d'avant match, que ce soit pour les rencontres à domicile ou à l'extérieur, sont transmises par l'éducateur.

Il est donc important d'être attentif et de respecter strictement ces consignes. Tout retard injustifié pourra entraîner la non-participation à l'activité prévue (sauf justification de force majeure).





En cas d'absence, les entraîneurs, éducateurs ou dirigeants d'équipe doivent être prévenus dans les meilleurs délais.

A l'identique, en cas d'absence des éducateurs, dirigeants ou entraîneurs (ou d'annulation des séances) ceux-ci informeront les joueurs ou leur responsable légal (et à minima, le responsable de sa catégorie ou le responsable technique et sportif du club).

Le non-respect de cette règle, qui relève de la simple politesse et du respect d'autrui, pénalise bien évidemment le groupe.

b) Le transport

Le transport aller-retour entre le domicile et le stade ou du lieu de convocation fixé par le Club est à la charge des adhérents quel que soit leur âge. Par le présent règlement, les parents d'un jeune licencié acceptent que le mineur puisse être transporté par un tiers dans le cadre des diverses activités du club.

Il est demandé à chacun, utilisant son véhicule personnel pour le transport des joueurs, de s'assurer que son assurance couvre bien les personnes transportées à titre gratuit. (La licence ne couvre pas le risque transport). Dans l'hypothèse où des adhérents mineurs ou majeurs sont pris en charge par des conducteurs autres (parents, dirigeants ou amis) pour les accompagner sur le lieu de rendez-vous fixé par le Club, les adhérents s'engagent à ne pas poursuivre le Club en cas de retard, incident ou accident. Tout licencié ou ses parents (ou tuteur) doivent contribuer, suivant le planning fourni par l'éducateur, aux transports des joueurs lors des déplacements extérieurs.

Par ailleurs, chaque parent doit fournir à son enfant un réhausseur adapté à l'âge et aux normes en vigueur.

4 - Fonctionnement

Les parents ou tuteurs des adhérents mineurs sont tenus de vérifier :

- Que les entraînements ou compétitions auxquels leurs enfants se rendent, ont bien lieu.
- Qu'un dirigeant ou un entraîneur assure la surveillance effective de la pratique sportive.

Sauf autorisation écrite express des parents, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement ou une compétition avant la fin. A l'issue d'une compétition, le retour en voiture ou minibus se fait impérativement soit au stade, soit au lieu fixé lors de la convocation.

Le lieu est précisé par l'éducateur en charge de l'équipe.

Le retour au domicile ne peut se faire qu'accompagné par un parent identifié (père-mère) ou d'une personne désignée par le représentant légal.

5 - Absences

Tout adhérent sait que sa progression est liée à sa participation régulière aux entraînements et aux matchs. Dès qu'il aura connaissance de ne pouvoir y assister, il devra prévenir le club, et en motiver la raison à son entraîneur - éducateur.

6 - Sélection aux matchs

La sélection d'un adhérent aux matchs est du seul ressort de l'entraîneur - éducateur. Les pratiques d'incitation d'un tiers envers les entraîneurs-éducateur ne sont pas permises et peuvent faire l'objet d'une suspension du licencié en cas de constats répétés. Les entraîneurs éducateurs peuvent cependant recevoir des directives de la part de la commission technique et sportive et/ou du responsable jeune, dans le cas où des choix liés au projet sportif du club s'imposent (ex : surclassement d'un joueur pour renforcer une catégorie, brassage pour une progression collective ou la mise en place d'un système de jeu, ...)





7 - Assiduité

Il est rappelé que, sauf raison valable, l'assiduité aux séances d'entraînement et/ou compétition est obligatoire. Un suivi sera assuré par l'équipe technique. L'assiduité est un point important pouvant entraîner un choix négatif pour la reconduction de la licence la saison suivante.

8 - Modification horaire

La modification des horaires, est de la compétence de l'entraîneur - éducateur qui aura préalablement informé le responsable de la commission sportive. Les joueurs doivent être informé - à minima - par l'entraîneur - éducateur.

9 - Composition de la tenue d'entraînement

Elle se compose au minimum d'une paire de chaussures de football (moulées, vissées), d'un short, d'une paire de chaussettes, de vêtements adaptés aux conditions météorologiques, d'une bouteille d'eau et de claquettes pour la douche.

Des affaires de rechanges sont vivement préconisées pour se changer après la séance. La douche est aussi - à minima - conseillée, par mesure d'hygiène.

10 - Accidents

En cas d'accident grave, lors des matchs ou des entraînements, il sera fait appel aux services d'urgence (pompiers ou SAMU) et le joueur accidenté sera conduit à l'hôpital. Dans ce cas, le club mettra tout en œuvre pour avertir les parents - ou une personne définit préalablement par le blessé- dans les plus brefs délais. Le licencié concerné par l'accident (ou son représentant) devra contacter le secrétariat du club dans les 48 heures. Ce dernier lui donnera toutes les indications nécessaires pour faire la déclaration. Passé ce délai, nous ne pourrons prendre en charge la déclaration.

Article 5 : Discipline

Une bonne tenue, le respect des personnes, du matériel et des infrastructures sont de règle au sein du club. Toute personne se faisant remarquer par une attitude ou des propos incorrects lors des manifestations, entraînements et matchs, pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau. Cet article s'applique autant aux pratiquants licenciés qu'à leur accompagnateur ou tuteurs légaux.

1 - Respect de la loi

Il est interdit de fumer dans les locaux sportifs. (Loi Evin 15/11/2006) La consommation de substances illicites est interdite.

2- Entraînement, accès aux vestiaires, hygiène

L'accès aux vestiaires du stade est strictement réservé aux adhérents et à l'encadrement concerné par la séance en question (entraînement, match...). Les vestiaires resteront fermés pendant la séance, sous la responsabilité de l'éducateur. La présence des parents n'est pas autorisée dans les vestiaires et autres locaux sportifs, sauf autorisation de l'entraîneur ou d'un dirigeant responsable. Le nettoyage des vestiaires est imposé aux entraîneurs/éducateurs après chaque séance ou match de son équipe. L'organisation de ce nettoyage est de sa responsabilité, afin de laisser des vestiaires propres et accueillant à l'entraîneur/éducateur suivant.





3 - Le licencié idéal

L'adhérent doit avoir un comportement exemplaire et irréprochable lors des entraînements et des matchs (avant, pendant, et après) à l'égard des entraîneurs éducateurs, dirigeants, adversaires, arbitres, partenaires, spectateurs, et en particulier sur les points suivants :

- Verbal (vocabulaire correct).
- Gestuel (calme et maîtrise de soi).
- Vestimentaire (port de la tenue réglementaire aux couleurs du club et sans excentricité).

Pour l'hygiène de tous, indispensable à la pratique sportive, la douche est obligatoire (conseillée pour les petits...) après les séances d'entraînements et les matchs.

Le maintien de la discipline sur le stade et dans les vestiaires est du ressort de l'entraîneur -éducateur et/ou du dirigeant désigné.

4 - Décision disciplinaire

L'entraîneur - éducateur a toute autorité pour sanctionner un manquement à la discipline et si nécessaire, d'exclure temporairement ou définitivement, soit de l'entraînement soit du match tout adhérent refusant de se plier à cette autorité.

5 - Les sanctions pour le comportement de l'adhérent

Chaque équipe est dirigée par un entraîneur ou un éducateur, qui décide et agit au mieux pour les intérêts du club, des équipes et des joueurs, en respectant les objectifs définis par la direction du Club. Les décisions peuvent faire l'objet d'explications mais ne sont contestables, ni par les joueurs, ni par les parents, ni encore moins par toute personne non licenciée au club.

Tout refus de la part d'un joueur peut entraîner des sanctions, soit de la part de l'éducateur, soit du Bureau de l'ASVR.

Les sanctions applicables pour toutes déviations et atteintes à l'intégrité des différents acteurs présents lors des rencontres sportives, qu'elles soient amicales ou officielles seront celles définies par le règlement disciplinaire de la FFF des personnes concernées à l'encontre des officiels (en vigueur au moment des faits). Le bureau peut demander à tout joueur sanctionné pour une attitude incorrecte ou un écart de langage de supporter le préjudice financier réclamé au club, par le règlement en vigueur. En tout état de cause, tous cartons (rouge et/ou jaune) obtenus par un joueur suite à une conduite antisportive, pendant ou après le match, fera l'objet d'un traitement particulier par le club. Il en va de même pour toute sanction administrative complémentaire ou non-respect d'une demande des instances (Ligue et/ou District). Ainsi, la prise en charge financière de la sanction sera supportée par le licencié identifié. La reprise de la pratique sportive sera conditionnée par l'acquittement complet des sommes dues. L'absence d'acquittement pourra faire l'objet d'une décision disciplinaire complémentaire (cf. articles d'application ci-dessus) de la part du club

Article 6 : Vol et vandalisme

Le club décline toutes responsabilités concernant les vols éventuels dans les vestiaires. Il est donc déconseillé d'avoir des objets de valeur en sa possession (montre, téléphone, bijoux...)

Le moindre acte de vol ou de vandalisme et certaines formes de violences entraîneront immédiatement l'exclusion du club.

De plus, le club se réserve le droit d'entamer les poursuites nécessaires auprès des autorités compétentes en cas de manquements répétés.

Article 7 : Le club house

La municipalité met à la disposition de l'ASVR d'un Club House.

Le Club House se doit d'être un lieu de rencontres, d'échanges et de convivialité. Pour cela et pour une bonne animation de ce lieu, chacun doit veiller et contribuer au nettoyage et au rangement de la salle. Un Club House est d'autant plus convivial s'il est entretenu, propre et donc accueillant.

1 - Gestion du club house

Par délégation du président, la gestion de l'utilisation du club house est répartie comme suit :

- La commission logistique réalise : achats : rédaction de bons de commande, réception et contrôle fournitures, levée de la caisse pour transfert de fond au trésorier (hebdomadairement, voire à la fin de chaque manifestation ou événements).
- La trésorerie réalise : paiement des factures sur présentation de bon de commande, bordereau de livraison signé et accord de la logistique, le suivi des entrées/sortie de trésorerie (sur la base du fond de caisse mis à disposition et des vérifications d'adéquation stock/achats tenues par la commission logistique). Les bénévoles, dirigeants, éducateurs, volontaires ou contractuels assurent la présence nécessaire à l'accueil des personnes se présentant au club house. L'accès au club house n'est autorisé qu'en présence d'une des personnes désignées ci-dessus, ou à défaut avec la présence d'une personne responsable préalablement identifiée auprès du comité directeur.

La Gestion des stocks dépend de la commission logistique.

La Gestion de la caisse dépend du trésorier.

L'entretien et le dépannage des installations municipales sont de la compétence de la collectivité.

Tout dysfonctionnements relevant des locaux, ou problèmes techniques, sont à remonter à la commune de Tuffalun. Le dépannage et la maintenance des équipements, propriétés des partenaires économiques, restent de leurs compétences.

L'entretien courant est assuré par les utilisateurs sous la responsabilité du responsable de la catégorie utilisatrice. Tout utilisateur s'engage à restituer les locaux propres, les meubles rangés, les poubelles vidées dans les containers externes.

2 - Utilisation du club house

Toute utilisation induite des moyens ou matériels mis à disposition par le club pourra engendrer :

- la demande de remboursement des frais occasionnés (ex : frais de téléphone, surcoûts internet)
- l'exclusion temporaire ou définitive de l'utilisateur



Article 8 : Le local éducateur, le local technique, le local maillot

Le président délègue au responsable de la commission technique et sportive et responsable jeune la gestion du local éducateur, du local technique extérieur et du local « maillots ».

Ils sont responsables des équipements et du matériel présents (tant en qualité qu'en quantité) dans ces différents lieux.

Ils disposent d'un accès aux clefs.

Le local « éducateur » est le lieu dédié aux éducateurs pour y exercer leurs tâches administratives et préparer leurs activités sportives. Ils en assurent le rangement et l'entretien.

Article 9 : Les sélections

Le club s'engage à proposer, chaque saison, à ses meilleurs éléments de participer à des tests de sélections organisés par le District ou par la ligue. Tout adhérent doit y répondre favorablement et y montrer une image positive de lui-même et de son club. Les sollicitations de clubs extérieurs (pour test ou sélection ou entraînement) doivent être préalablement validées par écrit par le club. (À défaut, tout événements ou blessures ne pourraient être imputées à l'ASVR).

Article 10 : Stages et formations

Le club souhaitant maintenir un niveau d'enseignement de la pratique du football encourage les adhérents à suivre des stages de formation d'entraîneur.

Pour cela, il convient d'en faire la demande au secrétariat du Club. Seul le Bureau décide de la suite à donner à ces demandes.

Si la formation est prise en charge par le club, l'adhérent s'engage à :

- dispenser un niveau d'entraînement digne du diplôme d'état et fédéral pour lequel il s'est formé ou est en cours de formation,
- mettre en place un apprentissage cohérent, structuré et progressif de la pratique du football,
- permettre d'offrir des conditions d'épanouissement de l'individu.
- assurer l'encadrement pendant 1 saison au Club.

Article 11 : Les manifestations

Dans le souci de développer la convivialité au sein du club, mais aussi dans le but d'équilibrer ses finances, le club organise tout au long de l'année des manifestations sportives ou extra sportives (tournois, concert, soirées, ...).

La participation de tous les licenciés, de leurs familles et amis est vivement souhaitée. Les éducateurs et dirigeants sont encouragés à montrer l'exemple.

Ces manifestations font l'objet de communications via les sites du club, de flyers remis par les éducateurs aux joueurs et d'affichages.

Diverses commissions du Bureau de l'ASVR participent à leur élaboration/organisation.

Toute aide des éducateurs/parents/supporters est la bienvenue, et est encouragée.





Article 12 : Autres dispositions

1 - Parking

A l'entrée du stade, le parking est accessible à tout public. Dans l'enceinte du stade, seuls les véhicules ayant une autorisation spécifique sont autorisés. Lors des matchs, tournois et autres manifestations, l'adhérent s'engage à respecter les consignes spécifiques qui seront mises en place.

2 - Chiens et autres animaux

Leur présence est interdite sur les terrains de foot.

Article 13 : Gestion financière

Toutes entrées et sorties de trésoreries sont suivies par le trésorier.

Elles sont portées sur le journal comptable du club.

Le trésorier est le responsable de ce suivi. Les pièces originales lui sont remontées par chaque responsable de commission ou éducateur ou dirigeant, afin de justifier le mouvement de fonds.

Toutes sorties de trésoreries doivent faire l'objet d'une feuille de frais portant les justificatifs originaux de la dépense à rembourser.

Les dons, sommes allouées par les partenaires, seront aussi portées sur ce journal.

Article 14 : Approbation

Le Bureau a approuvé le présent règlement intérieur lors de sa réunion du.....

Le Président de l'ASVR, pour le Bureau